

**Délibération**  
DAFU/ER/CP

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023\_108D-DE



**2023 – 108 RUE DE CHAMPAGNE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BZ  
N°124 DE 6 M<sup>2</sup> SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir :** 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés :** 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors d'un alignement, il a été constaté que la parcelle cadastrée section BZ n°44 comprenait une partie de 6 m<sup>2</sup> en état de trottoir entretenu par la commune (plans joins en annexes 1, 2 et 3),

Considérant que suite à la vente de la parcelle, la nouvelle propriétaire, Madame Sonia BRIDOU, a accepté de céder à la commune la parcelle aujourd'hui cadastrée section BZ n°124 de 6 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir entretenu et géré par les services de la ville,



Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2023, chapitre 21 – fonction 845 - article 2112 - Autorisation de Programme 22INFESPUB - service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Madame Sonia BRIDOU de la parcelle cadastrée section BZ n°124 de 6m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune,
- Sur le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BZ n°124 de 6 m<sup>2</sup> à compter de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023\_108D-DE



Commune : 017415  
Saintes A23128

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

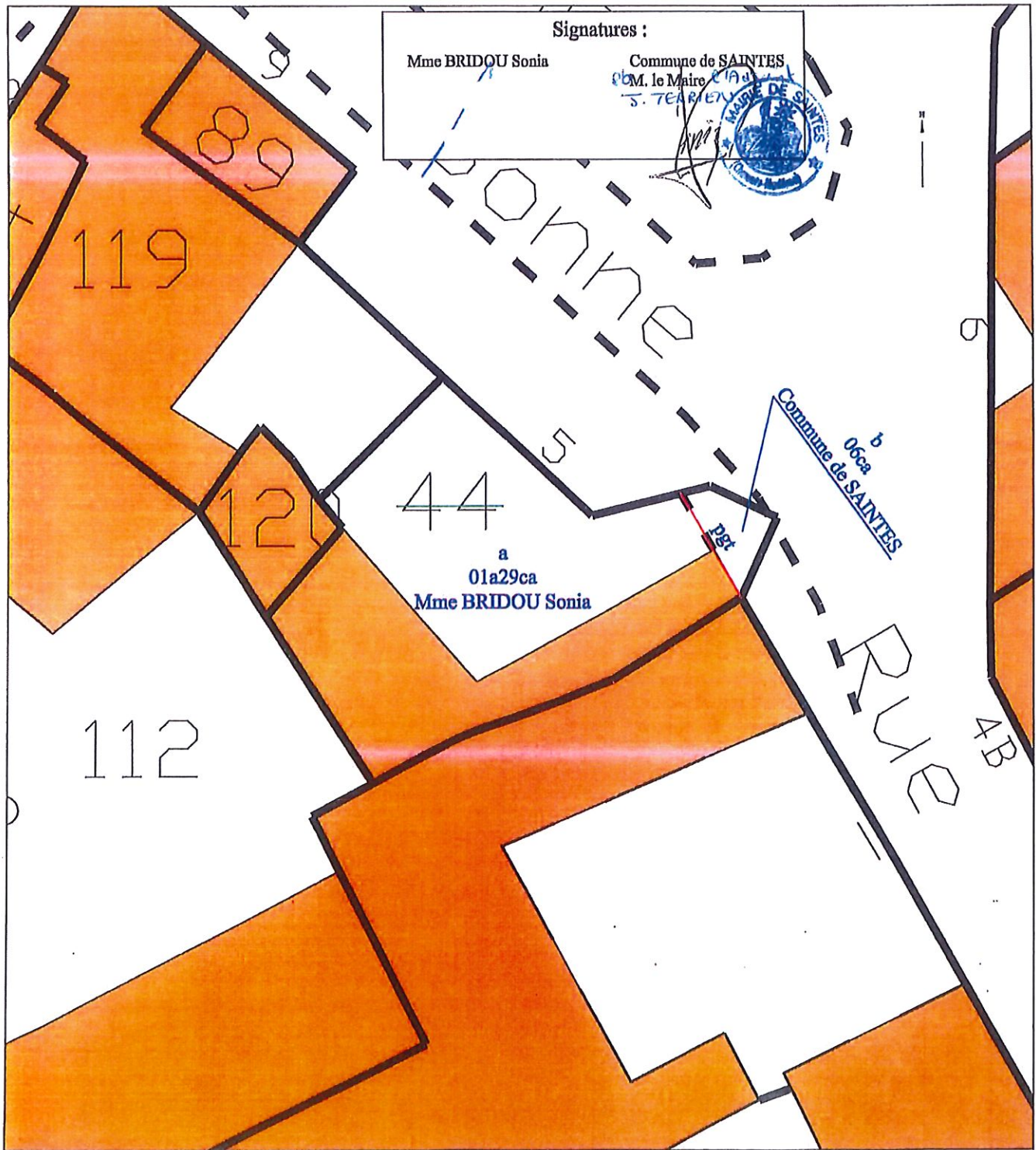
Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le  
A  
Par

Section : BZ  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/500  
Echelle d'édition : 1/200  
Date de l'édition : 26/12/2000

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 85 471 du 30 avril 1956)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : 30/08/2023.....effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A. SAINTES....., le 30/08/2023.....

Document dressé par  
MARCHYLLIE Stéphane.....  
à SAINTES.....  
Date 30/08/2023.....  
Signature :

(1) Voir les mentions légales. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires pourront avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).



Commune :  
SAINTES (415)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 5489 A  
Document vérifié et numéroté le 06/09/2023  
APTGC de Saintes  
Par JAN MAHAMAD Vivien  
Technicien Géomètre Cadastre  
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
26 ave De Fétilly  
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1  
Téléphone : 05 46 30 68 04

plgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées  
au dos de la présente 6463.

A ..... le .....

(1) Réviser les mentions A et B. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Dans le cas de la personne agréée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...  
 (3) Préciser les noms et qualités ou signatures et ont obtenu du propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de l'associé exploitant, etc...)

Section : BZ  
 Feuille(s) : 000 BZ 01  
 Qualité du plan : Plan régulier avant  
 20/03/1980  
 Echelle d'origine : 1/500  
 Echelle d'édition : 1/500  
 Date de l'édition : 06/09/2023  
 Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M MARCHYLLIE (2)  
Réf. : A23128  
Le 30/06/2023

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

